

**DEPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**20-DCM-DGS-112**

**L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 28 SEPTEMBRE 2020** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021  
RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR  
REMUNERATION.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédric GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Isabelle ROGER – Eric GALIANO – Martine CLOPIN – Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME

**POUVOIRS** : Cécile CRISTOL GOMEZ à Jean-François PLANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS

**ABSENT** : Serge VENNET

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

-----  
**Madame Isabelle ROGER donne lecture de l'exposé suivant :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

## 20-DCM-DGS-112

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 16 janvier au 22 février 2021,

**CONSIDERANT** que la rémunération des agents recenseurs sera couverte en partie par la dotation de l'INSEE,

**CONSIDERANT** qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création de 4 emplois d'agents recenseurs qui effectueront la collecte des données pour la période allant du 16 janvier au 22 février 2021.
- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'une rémunération forfaitaire d'un montant de 800 euros par agent, étant précisé que ce tarif ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le tarif de rémunération des agents recenseurs et à les mettre en vigueur aux dates d'effet prévues.
- d'autoriser M. le maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé  
Monsi**

